



Procédure de consultation
FER No 29-2021

Personne responsable:
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:
15.09.2021

Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2^{ème} étape avec contreprojet indirect à l'initiative paysage). Projet de la commission

Monsieur,

Notre Fédération a pris connaissance avec intérêt de la proposition susmentionnée, à laquelle elle vous remercie de l'avoir associée.

Le projet présenté poursuit deux objectifs principaux. Le premier est de concrétiser la 2^{ème} étape de la révision de la LAT, en renforçant notamment la marge de manœuvre des cantons dans ce domaine.

Le second est de proposer un contreprojet indirect à l'initiative «paysage», en en reprenant la principale revendication, à savoir la stabilisation du nombre de constructions.

Dans ses principes, notre Fédération soutient la présente proposition. Lors de la procédure de consultation sur le même sujet, menée en 2017, notre Fédération avait souligné l'importance d'un aménagement du territoire structuré, dans un pays de la taille de la Suisse. Elle avait également relevé l'importance à ses yeux de préserver l'autonomie des cantons en la matière, sous la supervision de la Confédération, qui approuve les plans directeurs cantonaux. Elle relève par ailleurs qu'elle ne soutient pas l'initiative «paysage», dans la mesure où elle estime cette dernière extrémiste, et se prononce en faveur d'un contreprojet indirect, dans la mesure où ce dernier est mesuré et réaliste.

Notre Fédération salue certains assouplissements permettant aux cantons de tenir compte de leurs spécificités. Toutefois, si la présente proposition constitue à n'en pas douter un progrès par rapport à la version présentée par le Conseil fédéral et permet en outre de proposer une alternative crédible à l'initiative «paysage», elle reste malgré tout encore imparfaite.

Alors que la commission avait pour ambition de simplifier la loi, cet objectif n'est que partiellement atteint. On y trouve en effet des redondances inutiles avec d'autres bases légales, ainsi que de nouvelles dispositions, qui complexifient la lecture et l'application de la loi (ex: ajout sur la détention de petits animaux à titre de loisir – art. 24^e). Nous relevons par ailleurs quelques différences entre les propositions d'articles et le commentaire, qui ne facilitent pas la compréhension du projet. Ainsi, l'article 16a, al. 1bis parlent de constructions (...) qui **sont** conformes à l'affectation de la zone, alors que le commentaire indique qu'elles **peuvent être** autorisées comme étant conformes (...). Certaines notions floues ne trouvent par ailleurs pas d'explications plus claires dans le commentaire. Cela rend leur appréciation plus difficile. Enfin, la planification du sous-sol proposée nous interroge quant aux coûts et aux effets d'une telle mesure, dont le rapport explicatif ne dit rien.

Nous relevons également que la prime de démolition est financée par les cantons, avec un soutien possible de la Confédération. Il ne nous paraît pas opportun de faire financer cette prime par la taxe sur la valeur

ajoutée, dont ce n'est pas la mission. Cela aurait pour conséquence de pénaliser sans justification les actuels destinataires de cette taxe, à savoir les propriétaires lésés par des mesures d'aménagement. Nous souhaiterions en outre que l'apport de la Confédération soit plus fortement ancré et précisé dans la loi. Nous doutons par ailleurs de l'efficacité de cette mesure, a priori guère incitative. Son utilisation possible dans le cadre de constructions illégales n'est toutefois pas clairement exclue.

Nous soulignons également que les frais de monitoring seront à charge des cantons, sans que ceux-ci soient évalués et qu'il soit question d'une participation de la Confédération. Dans la mesure où ce suivi est requis par la Confédération, et selon le principe qui veut que qui commande paie, il nous semblerait normal qu'une prise en charge fédérale des frais soit prévue. Nous souhaiterions également que l'évaluation du nombre de bâtiments érigés en territoire non constructible prenne effet à l'entrée en vigueur de la loi.

Notre Fédération, en réitérant son soutien de principe à ce projet, en soi nécessaire et par ailleurs pertinent en tant que contreprojet à l'initiative «paysage», souhaite davantage de précision quant à la portée de certaines mesures et propositions, et demande que la taxe démolition soit revue, dans son financement comme dans sa conception.